



190097 - Existe -t-il une prière spéciale à faire pour obtenir l'augmentation de sa subsistance?

question

Tu accomplis une prière de deux Rak'ates en récitant dans chacune d'elles la *Fatiha* une fois et la sourate (*Al-Ikhlâs*) une fois, tu prolonge la posture de génuflexion et celle de prosternation. Une fois la prière achevée, tu dis : « Ô Glorieux, Ô Unique, Ô Généreux, je m'adresse à Toi par l'intermédiaire de Mohammed, Ton prophète, le prophète de la miséricorde (Puisse Allah le bénir lui et sa famille). Ô Mohammed, Ô Messenger d'Allah, je m'adresse par ton intermédiaire à Allah, mon Maître, ton Maître, le Maître de toute chose. Je Te demande, Monseigneur, de bénir Mohammed et les membres de sa famille. Je Te demande un de Tes dons généreux, une grâce facile, une ample subsistance qui me permettra de rassembler ce qui est éparé en moi, de régler mes dettes et de mieux prendre en charge ma famille. »

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement :

La Sunna authentique ne contient aucune prière spéciale pour demander l'accroissement de la subsistance. La prière décrite dans la question est une Bid'a (une pure invention). Elle revient à légiférer en matière de religion ce qui n'est pas autorisé par d'Allah et à agir dans le sens de l'introduction d'innovations interdites.

Al-Hafedh Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Les membres de la Communauté des sunnites qualifient de Bid'a (d'innovation) tout propos ou acte non confirmés que les Compagnons l'ont fait ou dit, car si le propos ou l'acte étaient bons les Compagnons les auraient accomplis avant nous, étant donné qu'ils n'avaient laissé aucune bienfaisance sans s'empresser à l'accomplir. » Extrait de Tafsir Ibn Kathir (7/278-279).



Cheikh Salih Al-Fawzan (Puisse Allah le protéger) a dit : « Les innovations dans les pratiques cultuelles sont nombreuses en ce moment. Or, les pratiques cultuelles doivent être fondées sur les textes religieux (le Coran et la Sunna), on n'en établit rien sans se fonder sur un argument. Tout ce qui n'est pas fondé sur un argument est une Bid'a, conformément à la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : « Celui qui fait un acte (religieux) non conforme à nos ordres est refusé. ». (Hadith cité par Al-Boukhari et par Muslim). Très nombreuses sont Les pratiques cultuelles en ce moment qui ne reposent sur aucun argument. » Extrait du livre At-Tawhid, p/160.

Deuxièmement :

Le fait pour l'invocateur de dire après cette prière innovée : « Je m'adresse à Toi par l'intermédiaire de Mohammed, Ton prophète, le prophète de la miséricorde (Puisse Allah le bénir lui et sa famille). Ô Mohammed, Ô Messenger d'Allah, je m'adresse par ton intermédiaire à Allah... » est une parole non permise. Elle relève de la supplication d'Allah (Tawassoul) par une intercession innovée et interdite. Il est important de voir à ce propos la réponse donnée à la question n°[3297](#) pour connaître la distinction entre les manières légale et innovée de demander l'intercession .

Celui qui invoque le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) ou un autre défunt pour écarter un préjudice ou se procurer un avantage, tombe dans le Chirk (l'associationisme) majeur qui l'exclut de l'Islam. Il doit se repentir à Allah le Très-Haut.

Se référer à la réponse donnée à la question n° [114142](#) .

Troisièmement :

Il y a des moyens légaux d'accroître la subsistance qu'il convient de rappeler et de signaler afin qu'on s'en tienne à ce qui est légal et qu'on s'abstienne d'innover dans la religion.

En voici une partie :

-Demander le pardon d'Allah (*Istighfar*). A ce propos Allah le Très-Haut dit : « J'ai donc dit : Implorez le pardon de votre Seigneur, car Il est grand Pardonneur, pour qu'Il vous envoie du ciel,



des pluies abondantes, et qu'Il vous accorde beaucoup de biens et d'enfants, et vous donne des jardins et vous donne des rivières. » (Coran :71/10-12).

-L'entretien des liens de parenté compte tenu de ce qui a été rapporté par Al-Boukhari (2067) et par Muslim (2557) d'après Anas Ibn Malek (Qu'Allah soit satisfait de lui) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Que celui qui aimerait qu'Allah accroisse sa subsistance et mette la Baraka dans sa vie, qu'il entretienne ses liens de parenté. »

L'imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Accroître la subsistance signifie l'amplifier et la multiplier. On a dit encore que c'est y mettre la Baraka. »

-La multiplication des aumônes. A ce propos, Allah le Très-Haut dit : « Dis : Mon Seigneur dispense avec largesse ou restreint Ses dons à qui Il veut parmi Ses serviteurs. Et toute dépense que vous faites [dans le bien], Il la remplace, et c'est Lui le Meilleur des donateurs. » (Coran :34/39).

Muslim (2588) a rapporté d'après Abou Horeira (Qu'Allah soit satisfait de lui) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « L'aumône ne diminue pas le bien. »

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Ces propos ont fait l'objet de deux interprétations : Selon l'une d'elles il s'agit de bénir le bien et de le mettre à l'abri de toute atteinte néfaste, ce qui fait que la diminution apparente sera compensée par la Baraka cachée. Ceci est perçu par les sens et par la pratique. Selon l'autre interprétation, même si le bien diminue apparemment, la récompense qui résulte de l'aumône compense la diminution et apporte un surplus très multiplié.

-La crainte d'Allah le Puissant et Majestueux.

A ce propos Allah le Très-Haut dit : «... Et quiconque craint Allah, Il Lui donnera une issue favorable, et lui accordera Ses dons par [des moyens] sur lesquels il ne comptait pas... » (Coran : 65/2-3).

-Multiplier le Hadj et l'Omra et l'enchaînement entre eux. Conformément à ce qui a été rapporté par At-Tirmidhi (810) d'après Abdallah Ibn Massoud (Qu'Allah soit satisfait de lui) selon lequel le



Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Enchaînez entre le Hadj et l'Omra car ils écartent la pauvreté et les péchés comme le feu élimine les impuretés du fer, de l'or et de l'argent. » (Déclaré authentique par Al-Albani).

-L'invocation : Conformément à ce qui a été rapporté par Ibn Madja (925) d'après Oum Salama (Qu'Allah soit satisfait d'elle) que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) avait l'habitude de dire à la fin de la prière du matin (Al-Fajr) : « Seigneur ! Je Te demande un savoir utile, une bonne subsistance et une œuvre agréée. » (Déclaré authentique par Al-Albani dans Sahih Ibn Madja).

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.